Qui contacter ?

- **Les Relais d'assistant-es maternel-les ou Relais d'accueil petite enfance** vous renseignent sur les Maisons d'assistant-es maternel-les de votre secteur. Retrouvez leurs coordonnées sur **loire-atlantique.fr/biengrandir et sur mon-enfant.fr**

- **Les assistant-es maternel-les et les MAM** en direct. Retrouvez les coordonnées de nombreuses assistantes maternelles agrées sur **assmat.loire-atlantique.fr** et sur **mon-enfant.fr**

Ce document est a été réalisé dans le cadre du Schema départemental des services aux familles avec la contribution des partenaires suivants :

- **Département de Loire-Atlantique**
- **Caisse d'allocations familiales**
- **UDAAFAM 44** (Union des associations d'assistant-es maternel-les de Loire-Atlantique)
  Tél. 02 40 34 00 60 - contact@udaafam44.org
- **FEPEM** (fédération des particuliers employeurs)
  Tél. 02 40 73 11 53 - www.fepem.fr
- **URIOPSS** (Union des organismes privés de la solidarité)
  Tél. 02 51 84 50 19 - www.uriopss-pdl.asso.fr

et avec la participation de représentants des relais petite enfance de Loire-Atlantique.

Département de Loire-Atlantique
Protection maternelle et infantile
3 quai Ceineray – CS 94109
44041 Nantes Cedex 1
courriel : contact@loire-atlantique.fr
site interne : loire-atlantique.fr

Conception : Département de Loire-Atlantique
Crédit photo : © Christiane Blanchard / Département de Loire-Atlantique
Impression : Département de Loire-Atlantique
Juin 2016

Tout savoir sur **les Maisons d'assistant-es maternel-les**

Qu’est-ce qu’une maison d’assistant-es maternel-les (MAM) ?

Une MAM, c’est :

- un regroupement de 2 à 4 assistant-es maternel-les dans un espace professionnel dédié à l’accueil du jeune enfant, en dehors de leur domicile familial.

- un projet commun entre plusieurs professionnels qui s’organisent ensemble pour proposer un accueil adapté aux besoins de l’enfant et de son bien être.

Chaque assistant-e maternel-le est agréée individuellement par le Département pour accueillir entre 2 et 4 enfants âgés de 0 à 4 ans.

Comment ça marche ?

- **Un référent unique :**
  - Les parents emploient directement, via un contrat de travail, un-e assistant-e maternel-le exerçant dans la MAM.
  - L’enfant est confié à cette personne qui devient le référent de l’enfant et l’interlocuteur de ses parents.

- **La possibilité de déléguer l’accueil de l’enfant ponctuellement :**

  Chaque parent peut autoriser l’assistant-e maternel-le qu’il rémunère à déléguer à un-e autre assistant-e maternel-le de la MAM, de façon ponctuelle et limitée, l’accueil de son enfant dans le respect de son agrément individuel.

- **Une réglementation identique :**
  - Elle est la même que celle appliquée dans le cadre d’un accueil au domicile de l’assistant-e maternel-le.
  - Les parents peuvent bénéficier des aides de la CAF (complément de libre choix du mode de garde) dans les mêmes conditions et pour des montants identiques à un accueil « classique ».

Sophie est la maman de Gabriel (2 ans) qui est accueilli en MAM :

❝ Je voulais un petit collectif mais aussi de l’individualité, la MAM répond à ce besoin. C’est un compromis entre la crèche et l’assistant-e maternel-le à la maison… Il y a une stabilité, mon enfant sait où il va et avec qui, tant pour le personnel que pour les enfants. Moi je sais quelle journée il a passé ; lui il parle des autres enfants à la maison. ❞

Julie est assistante maternelle en MAM :

❝ Cette formule permet de séparer vie professionnelle et vie privée. Le lieu, dédié aux enfants, facilite le travail, il appartient plus aux enfants qu’à nous. Ils se l’approprient facilement. ❞